



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 481

Texte de la question

M. Joël Sarlot souhaite attirer tout particulièrement l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la coopération sur la situation difficile des retraités français dont les pensions sont versées par les caisses de retraite d'Etats africains de la zone franc. La dévaluation du franc CFA intervenue le 12 janvier 1994 à l'instigation de la France, a réduit brutalement le pouvoir d'achat d'environ 3 000 retraités français. Tous les autres acteurs économiques concernés (Etats africains, entreprises et salariés français expatriés...) ont reçu compensation de la France pour le préjudice qu'ils ont subi, sauf ces personnes. Par ailleurs, leurs difficultés sont souvent aggravées par l'incapacité des organismes africains d'honorer leurs engagements. Déjà, le Congo ne verse plus de pensions depuis début 1994 et le Cameroun depuis début 1995. Et d'autres Etats risquent de connaître des situations analogues. De fait, depuis trois ans, nombre de ces retraités vivent avec des revenus dérisoires parfois inférieurs au minimum vieillesse. Avec dignité, ils demandent au Gouvernement non pas la charité mais la justice. Les anciens du Gabon et de l'Afrique Centrale et Occidentale (LAGACO) association représentant plus de 60 % des retraités concernés, attire sans relâche l'attention des pouvoirs publics sur ces sujets. Elle demande une juste et automatique compensation par l'Etat des pertes de revenus dues à la dévaluation (cette mesure ne coûterait que 50 millions de francs par an) ; la reprise de la gestion de ces retraites par un organisme français, habilité à négocier le versement des pensions par les caisses de pays africains et à en assurer la répartition ; une intervention ferme de l'Etat auprès de ses homologues africains pour garantir par tous les moyens le respect des accords bilatéraux en matière de retraite. Malheureusement, les démarches de LAGACO, relayées par de nombreux parlementaires, se sont révélées vaines. La responsabilité de la France est pourtant directement engagée, tant par son rôle dans la décision de dévaluer le franc CFA, que par son devoir de défendre les intérêts de ses ressortissants vis-à-vis de pays tiers qui reçoivent de fortes aides au développement. Les quelques dispositions prises, et en particulier, l'allocation exceptionnelle mise en oeuvre à partir du 4 octobre 1994, ont été largement insuffisantes pour résoudre ce dossier au fond. Le médiateur de la République en a d'ailleurs régulièrement informé le Gouvernement. Il demande donc quelles mesures urgentes le Gouvernement entend prendre pour répondre enfin aux légitimes attentes de nos compatriotes. Il souhaite également que la représentation nationale soit informée des conclusions de la mission Leroy chargée d'expertiser la situation des caisses de retraite de six Etats de la zone franc. Il demande enfin que les associations représentatives des retraités concernés soient étroitement associées à la définition et à la mise en oeuvre des mesures nécessaires.

Texte de la réponse

Dès la dévaluation du franc CFA, l'AGACO (association des anciens du Gabon et de l'Afrique centrale et occidentale) a appelé l'attention du ministère de la coopération sur la situation des Français qui, ayant accompli tout ou partie de leur carrière en Afrique, éprouvent des difficultés, d'une part pour percevoir les pensions de retraite qui leur sont dues par les caisses locales de protection sociale, d'autre part, pour compenser la baisse de revenus consécutive au changement de parité. Très rapidement après le réajustement monétaire du franc CFA et suite à ces interventions, le Gouvernement a pris des mesures exceptionnelles pour en compenser, au

moins partiellement, les effets à l'égard des ressortissants français pensionnés des régimes de sécurité sociale africains. En dehors de certains dossiers bien répertoriés et en nombre limité, c'est aujourd'hui chose faite. Le Premier ministre a ensuite confié à une mission d'évaluation tripartite (inspection générale des affaires sociales, ministère des affaires étrangères, ministère de la coopération) le soin de faire le point sur les problèmes rencontrés par les retraités et futurs retraités ayant cotisé ou cotisant aux organismes africains. Cette mission dirigée par l'IGAS s'est rendue dans six pays : Gabon, Côte d'Ivoire, Sénégal, Congo, Mali et Cameroun, et son rapport a été remis au Premier ministre et aux ministres concernés. Les conclusions de ce rapport ont fait l'objet d'une concertation interministérielle qui a permis de retenir une partie des propositions avancées. En ce qui concerne les bénéficiaires potentiels de la mesure exceptionnelle décidée en 1994, certains dossiers arrivés hors délai n'ont pu être traités. Sans remettre en cause les principes arrêtés à l'époque, ces dossiers pourront néanmoins être examinés sans tenir compte de la date limite. A moyen terme, une action sera menée pour sécuriser les droits de nos compatriotes sans peser sur les finances de la sécurité sociale française. Les informations provenant des caisses françaises et des caisses africaines afférentes à des retraités qui ont cotisé en Afrique seront centralisées afin d'intervenir auprès de nos partenaires avec plus d'efficacité. Seront également étudiés, dans le même ordre d'idées, les moyens de faciliter la preuve de leurs activités en Afrique pour les personnes ayant cotisé à des caisses locales afin de simplifier les formalités de prise en compte de ces périodes pour le calcul de leurs pensions. Le Gouvernement français ne manquera pas, de surcroît, de rappeler à ses homologues africains, lors des rencontres bilatérales ou multilatérales, leurs responsabilités vis-à-vis des ressortissants français titulaires de pensions de retraite de leurs régimes de sécurité sociale. Je m'y attacherai personnellement lors des différents entretiens auxquels je serai amené à participer. Une aide à la réorganisation des caisses de retraite sera proposée à nos partenaires, qui complétera l'action initiée dans le cadre de la CIPRES. Enfin, nos compatriotes seront systématiquement encouragés à souscrire une assurance volontaire car la remise en ordre des systèmes de retraite sera une tâche difficile et de longue haleine. Pour importances qu'elles soient, ces mesures ne permettront sans doute pas de résoudre l'ensemble des problèmes mais elles constituent une première étape dans la voie d'une amélioration de la situation de nos compatriotes ayant cotisé à des caisses de retraite africaines.

Données clés

Auteur : [M. Joël Sarlot](#)

Circonscription : Vendée (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 481

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : coopération

Ministère attributaire : coopération

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 1997, page 2227

Réponse publiée le : 18 août 1997, page 2644